

DÉPARTEMENT DU GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 5 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le CINQ AOUT à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 31 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

EXCUSES : M. Jean DELIX, M. Frédéric SOULES, Mme Agnès VERSTRAETE.

ABSENTS : Mme Josianne DELTEIL, M. Michel TOURON.

SECRETAIRE : Mme Audrey PEQUIGNOT

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **huit**

- présents : **dix**

- votants : **douze** (M. Frédéric SOULES a donné pouvoir à Sandrine BOUSSES, Mme Agnès VERSTRAETE à Cédric WIECZOREK)

Frais de scolarité

Délibération n°2022-068 Fixant les frais de scolarité de l'année 2021-2022

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le Maire rappel au conseil municipal que les charges de fonctionnement des écoles publiques sont supportées, sauf exception, par l'ensemble des communes sur lesquelles sont domiciliés les élèves, au prorata du nombre d'enfants. Il convient donc d'arrêter les frais de fonctionnement du groupe scolaire, pour ensuite pouvoir demander aux autres communes leur participation.

Les frais de fonctionnement liés au groupe scolaire comprennent principalement les salaires des agents directement affectés au service scolaire, les salaires des autres agents au prorata du temps consacré au service scolaire, le chauffage, l'électricité, l'eau, des fournitures scolaires, les frais de télécommunication, et divers autres frais.

L'ensemble des ces dépenses se chiffre à 109 425,83 €. Rapporté au nombre d'élèves (107), cela représente 1 022,67 € par enfant.

Le conseil municipal,


après avoir écouté l'exposé de madame le Maire ;

après en avoir délibéré, **fixe** les frais de scolarité à 1 022,67€ par élève, et **charge** madame le Maire à assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes et EPCI concernés.

Fait et délibéré le 5 septembre 2022.

La secrétaire de séance,
Audrey PEQUIGNOT



Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le 
ID : 032-213202682-20220905-DEL_2022_068-DE

Maryelle VIDAL

